

COMMUNE LE DONJON

**Extrait du registre des arrêtés du Maire
Portant réglementation de circulation et stationnement RD 989**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu les travaux de déconstruction de l'immeuble sis 2 place Dr Gacon Poncet sur le territoire de la Commune de LE DONJON,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déconstruction effectués par l'entreprise MATICHARD Mathieu - la Tuilerie - 03120 ISSERPENT pour le compte de La Commune, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRÊTÉ :**Article 1^{er}**

A compter du **lundi 06 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation de tous les véhicules, rue de l'Hôtel de Ville RD989, sur le territoire de la commune de Le Donjon, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B 15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de déconstruction de l'immeuble sis 2 place Dr Gacon Poncet,

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MATICHARD Mathieu – 03120 - ISSERPENT.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

M. Le Maire de LE DONJON, M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de LE DONJON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
- Entreprise MATICHARD Mathieu - 03120 ISSERPENT
- M. Le Chef de l'UTT LAPALISSE/VICHY
- M. Le Colonel Commandant le SDIS de l'Allier

Fait à LE DONJON, le 1^{er} février 2023

Le Maire, Guy LABBE

